

## question sur un divorce svp

Par **ilshad**, le **12/01/2007** à **15:54**

bonjour a tous

je me presente ilshad et j'ai quelques petites question a vous posez avant de prendre un avocat

voilas il y a 3 ans je me suis marié civilement a une femme

mais apres 3 mois cette personne c'est joué de moi pour avoir un passeport vierge et partir en angletter rejoindre son compagnon (pour le compagnon j'ai su ca apres 6 mois)

car sur son ancien passport elle n'avais pas eu le droit de rentré en angletter depuis L'ile maurice( d'ou elle vient)

voilas donc aujourd'hui j'ai su que je pouvais prendre un avocat gratuit mais j'aurais besoin de savoir si c'es vraiment possible pour moi de men sortir.

car 8 mois apres son depart je n'ai plus de ces nouvelle, je ne sais plus ou elle habite etc... elle s'est volatilisé, mais je sais une chose , recament elle s'est marié religieusement avec son compagnon ( religion musulmane donc a mon avis il y a du avoir un imam qui adu signé des papiers)

esque cela fait partit du delit polygamie? ( si c'est bien un delit)

voilas en sorte dites moi svp si je pourrais divorcé , vu que je ne sais plus ou elle est , et si je pourrais sortir gagnant

je vous remerci d'avance et a bientôt

et bone année a ts

Par **Murphys**, le **12/01/2007** à **17:23**

Bonjour a toi (je vais te tutoyer!!) et tout de suite désolé que ton mariage ait volé en éclat.

On peut d'abord envisager une nullité pour absence de consentement. Le mariage simulé dans le seul but de contourner les règles sur la nationalité ou le titre de séjour est nul. Un cas

semblable ou l'épouse a changé radicalement d'attitude apres l'obtention d'un tel titre a donné raison à l'époux victime.

Pour cela il te faudra des preuves.

Si elles ne semblent pas suffisantes, il te restera le divorce mais les conséquences sont bien plus ennuyeuses à tout point de vue surtout pécunier. Tu pouras invoquer le divorce pour faute, pour abandon du domicile conjugal, pour adultère (le mariage religieux est serait une preuve parfaite et incontestable). Autre divorce possible mais il serait assez favorable à ton épouse; l'altération définitive du lien conjugal apres 2ans de séparation totale.

Je ne suis pas un spécialiste dans le droit de la famille donc il est possible que j'ai commis quelques erreurs, en tout cas ton avocat pourra te renseigner.

Par **Camille**, le **13/01/2007** à **09:38**

Bonjour,

Bien d'accord avec Murphys.

Cas typique d'un "mariage blanc" (mariage fictif).

"Assez" sévèrement puni, je le rappelle : la future ex-conjointe risquerait jusqu'à 15 000 euros d'amende et 5 ans de prison...

Donc, a priori, c'est plutôt l'annulation du mariage qu'un divorce qu'il faut tenter. Et pas mal de traces existent : entrée en France avec un passeport mauricien, établissement d'un passeport français, peut-être trace de son passage à la douane anglaise, cessation de la vie commune dans les 12 mois du mariage, déjà considérée par l'administration, en tant que telle, comme une présomption de fraude, etc...

Pour la bonne forme ; mariage civil en France et seulement religieux en Angleterre, pas de polygamie. Si mariage civil aussi en Angleterre, polygamie.

Polygamie en France : maximum de 50 000 euros d'amende et 1 an de prison.

A ma connaissance, c'est interdit aussi en Angleterre...

Par **ilshad**, le **13/01/2007** à **17:58**

re bonjour

tout d'abord je vous remercie pour vos reponse c'est vraiment sympas de votre part

je vais [b:2t2ax5je] m'oqp[/b:2t2ax5je] -> m'occuper de tout ca tres prochainement

j'ai juste une petite question , l'annulation du mariage cefais aussi par avocat?

:)

sur ce ,merci encore et bn soirée ou journée Image not found or type unknown

[color=blue:2t2ax5je]Merci d'éviter le style sms et de faire un peu attention à l'orthographe, c'est pénible à lire ! Stéphanie\_C[/color:2t2ax5je][[/color]

Par **ilshad**, le **13/01/2007** à **19:57**

:)

désolé pour la faute Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **14/01/2007** à **01:10**

L'annulation se fait au Tribunal, seul le juge aux affaires familiales (je crois) peut prononcer l'annulation d'un mariage. Pour la procédure, le ministère de l'avocat est je crois obligatoire.

Par **Camille**, le **15/01/2007** à **15:31**

Bonjour,

Et dans ce genre d'affaires un peu épineuses, même si l'avocat n'était pas obligatoire, ce serait quand même vivement conseillé.

Par **germier**, le **21/01/2007** à **21:40**

une question :  
où le mariage a t il été célébré ?